



LA LETTRE DU CONSEIL

EDITO

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Cela ne vous aura pas échappé, la rentrée est derrière nous.

Après des moments difficiles liés au COVID, j'espère que ces vacances vous ont ressourcés.

Durant cette période COVID, votre Ordre n'est pas resté inactif, notamment à l'occasion du SEGUR de la santé, où il a été rappelé que selon l'OMS, la Kinésithérapie est définie comme une priorité dans la santé de nos concitoyens.

A ce titre, les forces vives de la Kinésithérapie se sont réunies autour d'états généraux afin d'aller plus loin, réfléchir à l'avenir de la profession et proposer des solutions concrètes et pérennes pour transformer notre système de santé.

Afin d'éviter la situation de mars, chaque praticien doit continuer à appliquer les règles d'hygiène que vous pouvez retrouver sur le site de l'Ordre / guide de bonnes pratiques.

Enfin, une information de dernière minute, Comme le demandait le Conseil national de l'ordre par la voix de sa présidente depuis plusieurs semaines, l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé permet désormais aux kinésithérapeutes préalablement formés de réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR et continuer ainsi à jouer leur rôle dans l'effort collectif de lutte contre l'épidémie.

Qui peut effectuer les tests PCR ? Sous quelles conditions ?

Tous les kinésithérapeutes peuvent effectuer les prélèvements, à condition d'avoir suivi au préalable une formation.

Comment se former ?

Les professionnels qui souhaitent pratiquer les prélèvements doivent suivre une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou un biologiste médical.

<http://www.ordremk.fr/actualites/kines/les-kinesitherapeutes-peuvent-desormais-effectuer-les-prelevements-de-depistage-covid-19/>

Chères Consœurs, Chers Confrères, je vous souhaite une bonne reprise pleine de vigilance et d'espoir pour l'avenir de notre profession

Jean-Marc MAUMUS - Vice-président du CDOMK31.

DANS CE NUMÉRO

EDITO

ACTUALITES

EXERCICE
PROFESSIONNEL

A SAVOIR



COVID

Tous les professionnels de santé peuvent être testés gratuitement (test sérologique ou test virologique), sans prescription, dans un labo de leur choix, et être remboursés sur simple présentation de leur carte CPS.

PROFESSIONNELS CONTACTS

L'isolement des professionnels contacts à risque d'un porteur du SARS-CoV-2, symptomatique ou non, ne doit pas être systématique, sauf pour les situations suivantes :

Si le professionnel devient symptomatique ;

En cas de doute sur la possibilité du soignant à respecter les mesures barrières permettant d'éviter la contamination des patients ou des autres professionnels de l'établissement : le soignant contact doit être mis en éviction dans les mêmes conditions que les contacts en population générale.

RÈGLES D'HYGIÈNE

Alors que l'épidémie regagne du terrain, il est essentiel de continuer à appliquer strictement les règles d'hygiène dans les cabinets et au domicile des patients.

Le Conseil national de l'ordre met à votre disposition un [guide de bonnes pratiques](#), ainsi qu'un kit d'affiches destinées à vos patients.

N'hésitez pas à rappeler autant que nécessaire les règles d'hygiène et de distanciation sociale. Professionnels de santé proches de vos patients, votre rôle en matière de prévention et de santé publique est essentiel dans la maîtrise de l'épidémie.

ACTUALITES

CARPIMKO et COVID19

Comme chaque année, vous avez tous reçu votre nouvel échéancier d'appels à cotisations CARPIMKO.

Les cotisations d'avril, mai, juin 2020 ont été reportées pour la fin d'année 2020 à cause du confinement.

Si vous êtes en difficultés pour le paiement de vos cotisations, vous pouvez demander, via votre espace personnel, un lissage sur 2021.

Cette mesure a été votée en conseil d'administration CARPIMKO mais elle reste individuelle et à la demande de chacun.

Pour rappel : la Carpimko attribue également une aide financière exceptionnelle liée au COVID-19.

Pour les kinésithérapeutes le montant de cette aide s'élève à 1 000 € et doit être demandé via votre espace personnel sur le site de la CARPIMKO. Cette demande d'aide est ouverte jusqu'au 31/12/2020.

DÉBLOQUEZ UNE PARTIE DE VOTRE ÉPARGNE RETRAITE POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE :

Kinésithérapeute libéral vous pouvez débloquer jusqu'à 8.000 euros sur votre contrat Madelin et/ou votre plan d'épargne retraite (PER).

Le plafond de retraits autorisé est fixé, à 8.000 euros, mais la limite des sommes exonérées d'impôt sur le revenu ne peut excéder 2.000 euros.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour activer ce levier permettant d'atténuer en partie les effets de la crise.

A noter que les contrats éligibles doivent avoir été ouverts avant le 10 juin 2020.



EXERCICE PROFESSIONNEL

LA COUR DES COMPTES VEUT LUTTER CONTRE LA FRAUDE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Plus d'un milliard d'euros de fraudes ont été détectées par les principaux organismes sociaux en 2019. Dans un rapport demandé par le Sénat, la Cour des comptes plaide pour un resserrement des contrôles et un durcissement des sanctions, avec un déconventionnement pour les professionnels de santé récidivistes et un contrôle automatique de la conformité des cotations facturées.

En 2019, l'Assurance maladie a détecté 286,7 millions d'euros de fraudes. Si les assurés et les employeurs sont à l'origine de 50.6% des cas de fraudes et de fautes détectées, les professionnels de soins de ville concentrent une part "prépondérante" du montant global des préjudices : 136.4 millions d'euros de surfacturation ou facturations d'actes, biens et prestations fictifs. En ville, les infirmiers libéraux arrivent en tête, avec 39.3 millions d'euros de fraudes et fautes détectées, devant les médecins, les transporteurs et les pharmaciens.

La Cour déplore le manque de contrôles menés par l'Assurance maladie auprès des professionnels de santé : 4% "au plus" des infirmiers libéraux sont contrôlés chaque année "de manière plus ou moins approfondie, à comparer à 8,5% des infirmiers ayant perçu au moins 150000€ d'honoraires en 2018, avec de fortes disparités territoriales"

La Cour recommande de bloquer "a priori" les facturations irrégulières en implantant des "contrôles automatisés de la conformité des facturations à la réglementation applicable dans la chaîne informatisée de règlement des frais de santé" ainsi que dans les logiciels des professionnels de santé. Les contrôles automatisés qui existaient ont été démantelés "lorsqu'une garantie de paiement sous sept jours* a été accordée en 2016 aux professionnels pratiquant le tiers payant", déplorent les Sages.

La Cour des comptes juge par ailleurs impératif d'interrompre la fraude lorsqu'elle est détectée, en durcissant les sanctions. "Il n'est pas rare que des professionnels de santé financent le remboursement d'indus et le règlement d'amendes pénales ou de pénalités administratives en continuant à surfacturer à l'assurance maladie", relève le rapport. "Ils le peuvent tant que leur ordre professionnel ne leur interdit pas de donner des soins à des assurés sociaux ou que l'assurance maladie continue à les conventionner".

La Cour recommande d'instaurer "un déconventionnement d'office" des professionnels de santé fraudeurs sanctionnés à deux reprises.



AIDE

EXCEPTIONNELLE

Le Conseil national a mobilisé une aide exceptionnelle de 550 000 euros pour soutenir financièrement nos confrères les plus durement touchés pendant la crise et dont les effets perdurent.

Comment en bénéficier ?

Les demandes devront être motivées et les dossiers, complets, adressés par mail ou par courrier dans les Conseils départementaux jusqu'au 30 septembre.

Constitués avec le formulaire **de demande d'entraide** les dossiers de demande devront contenir tous les documents justificatifs des revenus, des charges, du patrimoine et des éventuelles aides déjà perçues ou des délais de paiement de charges accordés...

Vous pouvez adresser votre dossier, par mail ou par courrier à votre [Conseil départemental](#).

PORT DU MASQUE : L'ORDRE NE TRANSIGE PAS AVEC LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

Informé par des patients du comportement inacceptable d'un kinésithérapeute interdisant le port du masque dans son cabinet, l'Ordre est intervenu immédiatement pour faire cesser ces agissements.

Le conseil départemental d'inscription de ce professionnel a saisi en urgence l'ARS qui a suspendu ce praticien pour une durée de 5 mois. L'Ordre a également saisi les juridictions ordinaires.

L'Ordre ne transigera pas avec la sécurité des patients et rappelle l'obligation de porter un masque dans les cabinets, tant pour les professionnels que pour les patients.

APPROVISIONNEMENT EN MASQUES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Depuis le début de l'épidémie de Covid19, l'Etat a organisé la distribution de masques et de certains équipements de protection individuelle (EPI) aux acteurs des secteurs sanitaire et médico-social.

La fin du dispositif de distribution de ces équipements par Santé publique France est programmée en semaine 40 (du 28 septembre au 4 octobre).

Tous les professionnels de santé du secteur ambulatoire doivent donc s'organiser pour être en capacité de s'approvisionner de manière autonome à partir du 5 octobre. Dès aujourd'hui, il est donc fortement conseillé d'anticiper en commençant à passer des commandes auprès de vos fournisseurs habituels.

Par ailleurs, chaque professionnel de santé est invité à constituer un stock de sécurité de masques chirurgicaux et FFP2 et autres EPI nécessaires à la prise en charge de patients Covid (gants, blouses, charlottes, tabliers, lunettes) correspondant à 3 semaines de consommation en temps de crise épidémique.

EXERCICE PROFESSIONNEL SUITE

LES ORDRES AU SÉNAT

Les représentants des ordres des professions de santé ont été auditionnés le 2 septembre par la commission d'enquête du Sénat sur la pandémie de Covid-19. Ils ont livré leur retour d'expérience sur la gestion de l'épidémie tant par eux-mêmes que par les pouvoirs publics. La présidente du conseil national, Pascale Mathieu a rappelé le rôle des kinésithérapeutes et les difficultés auxquelles ils ont été confrontés lors de la crise. Extraits :

« Cette crise a mis en exergue plusieurs choses que je dénonce depuis des années : le manque de kinésithérapeutes dans les établissements de santé. Nous avons été exclus des EHPAD très tôt, dès le mois de janvier. Je suis sûre qu'il y a des patients qui sont morts, non pas du Covid, mais de la sédentarité et de l'absence de kinésithérapie dans les services.

Je veux insister sur la perte de chance faute de kinésithérapeutes dans les établissements de santé, y compris dans les services de soins de suite et de réadaptation.

La kinésithérapie est en souffrance par manque de reconnaissance. Je vois la plupart des professions autour de moi évoluer parce que la santé et la prise en charge de la population évoluent. Je me réjouis de voir de nouvelles compétences pour les pharmaciens, les sages-femmes, mais je déplore que toutes les demandes que je fais pour ma profession ne soient jamais entendues et je ne me l'explique pas...

Sur les équipements de protection, j'ai demandé au ministre de réguler les prix pour revenir aux prix d'avant la crise car les prix se sont envolés et c'est une charge insupportable pour nos cabinets.

Je voulais conclure en remerciant les kinésithérapeutes et leur engagement auprès de leurs patients malgré les circonstances, les conseillers ordinaires qui ont été à la hauteur de nos attentes ainsi que la commission d'enquête. Merci de nous donner l'opportunité de vous faire part de notre vécu quotidien pendant cette crise qui n'est pas terminée malheureusement. »

A SAVOIR

AKPMIP (Association de Kinésithérapie Pédiatrique Midi-Pyrénées).

Une enquête est organisée par cette association en vue d'un congrès qui aura lieu au mois de novembre.

C'est un questionnaire qui servira de base pour une présentation lors d'une journée dédiée à cette thématique. Merci de bien vouloir y répondre.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeoTt5DUbnta1qsvFhowbDl1L_9TLrSEhPPBvPZ1WUFl0B1KA/viewform?vc=0&c=0&w=1

A SAVOIR SUITE

ATTENTION AUX PHONINGS PEU SCRUPULEUX :

Il semblerait que certains organismes de formation, proposant exclusivement de l'e-learning, contactent les kinésithérapeutes, en se prétendant missionnés par l'agence DPC.

Ils affirment que les formations en présentiel sont interdites jusqu'au 31 décembre et préconisent de s'inscrire en e-learning à la place.

Ceci est entièrement faux, il s'agit d'une tromperie mercantile !

N'hésitez pas à signaler ces organismes peu scrupuleux sur votre compte mondpc, vous y trouverez un onglet dédié sur votre espace personnel.

Faites remonter ces informations à l'agence DPC pour stopper ces agissements.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.

Un dispositif national de soutien psychologique pour les professionnels des établissements de santé et médico-sociaux, de ville et des services de soins à domicile (0800 73 09 58) a été mis en place.

Ministère de la Santé

Le N° vert dédié aux soignants permet l'évaluation de la situation de l'appelant, dans le cadre d'un échange anonyme avec un professionnel qualifié. Plusieurs possibilités d'orientations sont prévues selon le besoin formulé. En cas de fragilité impliquant un suivi, l'écouter propose une levée d'anonymat permettant un rappel par la CUMP territorialement compétente dans un délai de 48 heures. Aucune donnée nominative n'est conservée.

Tél : **0800 73 09 58** (Numéro vert, de 8h à minuit)

Association SPS

L'association Soins aux Professionnels de Santé (SPS) a mis en place une plateforme téléphonique d'écoute, d'orientation et de services pour accompagner et soutenir les professionnels de l'ensemble du secteur sanitaire (hospitaliers, libéraux, étudiants), social et médico-social rendus vulnérables dans l'exercice de leur profession, ainsi que leur entourage. Tout professionnel de santé ayant besoin d'aide ou connaissant un autre professionnel de santé en situation de vulnérabilité, peut contacter le numéro vert. Les entretiens sont anonymes et gratuits.

<https://www.asso-sps.fr/prise-en-charge/plateforme-telephonique>
contact@asso-sps.fr

Tél : **0805 23 23 36** (Numéro vert, 24h/24)

Fiches-repères d'accompagnement psychologique : https://www.asso_sps.fr/actualites/fiches-pratiques

Association AAPML

L'association d'aide aux professionnels de santé et médecins libéraux (AAPML) propose un dispositif d'écoute et de soutien confidentiel, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'un forum de discussion. Les Conseils nationaux des Ordres des Infirmiers, des Sages-Femmes, des Chirurgiens-Dentistes, des Masseurs-Kinésithérapeutes, des Pédiatres-Podologues et des Pharmaciens en sont partenaires.

<http://www.aapml.fr/> Tél : **0826 004 580** (Numéro indigo, 24h/24)

NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN KINÉSITHÉRAPIE

La Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) a tenu son assemblée générale début juillet et a élu son nouveau bureau.

Adam Diouri, étudiant à Lyon et sa liste ont été élus à l'unanimité pour un mandat d'un an.

Il succède à Hadrien Thomas à la présidence de la fédération.

FLORILEGE DE PERLES CONTRACTUELLES

« Le contrat prendra effet le 3 août et se terminera dès mon retour de vacances. »

« L'assistant s'interdira d'exercer pendant 3 ans dans un rayon de 50 km »

« Le remplaçant déclare être immatriculé auprès de l'URSSAF sous le numéro : En cours d'inscription au CDO31 ».

« La rétrocession sera réglée le 31 septembre »

« Le versement total de la rétrocession devra intervenir courant septembre ».

« La rupture inopinée du contrat ».

« Contrat reçu le 31 juillet, début du contrat le 10 août, signé le 28 novembre ».



CDOMK 31
72 rue Pierre Paul Riquet
Bât. C
31200 TOULOUSE
05-34-41-16-03



VOS ELUS

Président : Patrice CARRAUD (libéral)

Vice-président : Fabrice HENNION (libéral)

Vice-président : Jean-Marc MAUMUS (libéral)

Trésorier : Jean-Pierre POUZEAU (libéral)

Secrétaire Général : Thibault BIASON (libéral)

Secrétaire Général Adjoint : Frédérique STARCK (libérale)

Conseillers titulaires :

Philippe ARMENGAUD (libéral)

Marie-Pierre BAZET (salariée)

Jérôme BOFFETTI (salarié)

Stéphanie CORBERES (libérale)

Charlotte COTTIN (libérale)

Laura DUCOS (libérale)

Nathalie FIORIO (libérale)

Pablo FROTEAU (salarié)

Margot LEGROS (libérale)

Emilie POISSON-BEUVART (salariée)

Jacques POUJADE (libéral)

Christine SALVY (libérale)

Conseillers suppléants :

Philippe CABROL (libéral)

Audrey DAL PRA (libérale)

Anne Laure DUGUET (libérale)

Hervé ESCOURROU (libéral)

Sabrina FAJAU-BENFELLA (libérale)

Guillaume FUMERY (libéral)

Pierre IZARD (libéral)

Patrick JOUD (libéral)

Agathe LEMASLE (libérale)

Djamila NEMRI (libérale)

Damien OLIVON (libéral)

Ariane PANNETIER (libérale)

Laurent SADA (libéral)

Directeur de la publication : Patrice CARRAUD

Comité de rédaction : bureau

Conception et réalisation graphique : Marie-Pierre PASCUAL

Contact : cdo31@ordremk.fr